

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
217 RUE GEROGES CLEMENCEAU
N°2025/161

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la manifestation à l'occasion de la
fête des mères organisée par Groupama, le Lundi 26 mai 2025, il y aura lieu de
réglementer le stationnement, devant le 217 Rue Georges Clemenceau, afin de faciliter
le bon déroulement de l'animation,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le 217 Rue
Georges Clemenceau, sur deux emplacements zone bleue, le Lundi 26 mai 2025 à
compter de 07 heures 00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le treize mai deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

